

OBJET ET PORTÉE

- *Préambule*

La Fédération québécoise de kite (ci-après la « **FQK** ») a la responsabilité de gérer ses revenus de manière transparente et responsable en veillant à ce que les fonds soient utilisés efficacement dans le soutien du développement et la promotion selon la planification stratégique et les obligations liées aux programmes de financement.

- *Revenus autonomes*

La FQK cherche à générer des revenus autonomes pour compléter ses revenus de sources gouvernementales. Ce faisant, l'organisme souhaite disposer d'une certaine autonomie financière en se créant au fil des ans un fonds de prévoyance et en gagnant une certaine latitude dans l'affectation de ses ressources financières à des projets qui ne cadrent pas dans les programmes normés, notamment ceux du ministère de l'Éducation.

- *Cotisation des membres*

Le montant de l'adhésion à la FQK est fixé annuellement par le conseil d'administration. Actuellement, l'adhésion à la FQK est gratuite autant pour ses membres individuels que pour ses membres corporatifs.

- *Produits et services*

La FQK peut générer des revenus supplémentaires grâce à sa boutique en ligne (produits) et à son expertise pouvant être offerte à des gestionnaires de sites de pratique ou toutes autres organisations ou individus (services).

- *Commandites et échange de service*

La FQK peut effectuer de la recherche de commandites auprès des entreprises respectant les valeurs de l'organisme afin de financer des projets spécifiques ou le fonctionnement général de celui-ci. Les entreprises peuvent obtenir des avantages selon le plan de commandite qui sera approuvé par la direction générale. Les commandites doivent respecter les valeurs éthiques, environnementales et sociales de l'organisme.

- *Dons et philanthropie*

La FQK peut générer des revenus supplémentaires grâce à la philanthropie. Elle favorise le fait que les dons recueillis puissent être admissibles au programme Placements Sports et Loisirs (PSL) afin de bénéficier des appariements, en s'assurant de respecter les normes du programme.

- **Subventions**

La FQK peut solliciter des subventions auprès des organismes gouvernementaux, régionaux ou municipaux afin de financer des projets spécifiques en concordance avec la planification stratégique ou le fonctionnement général de celui-ci. Il appartient à la direction générale de rechercher et de remplir les demandes de subvention. Les différentes demandes devront être approuvées par le conseil d'administration lorsque requis. Les fonds obtenus doivent être utilisés selon les obligations liées aux programmes de subventions respectifs.

MISE À JOUR

La présente Politique est révisée, aux trois (3) ans, par le conseil d'administration, qui pourra y apporter toute modification nécessaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle abroge et remplace toute autre politique ou document au même effet.